

# Attestation d'accueil



V6 07032024

Numéro unique gratuit :  
**08000 13140**

## Services municipaux et CCAS

### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

# Attestation d'accueil

## Qu'est-ce qu'une attestation d'accueil ?

Un étranger, qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement pour l'obtention de son visa. Ce document, l'attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

## Où faire mes démarches ?

Hôtel de ville  
Place Jean-Jaurès

Compléter le **formulaire original cerfa n°10798**, remis au guichet.

## Conditions pour obtenir une attestation d'accueil : (copies et originaux)

- **Hébergeant** : Présenter pièce d'identité, livret de famille, justificatif de domicile

[facture edf, téléphone, gaz] et contrat de bail/titre de propriété, trois derniers bulletins de paie et pour les personnes sans emploi tout justificatif de ressources ainsi que le dernier avis d'imposition ou de non imposition.

- **Hébergé(e)** : Identité, numéro et date de validité du passeport, adresse et dates de séjour.

## Délai ?

Refus implicite si le maire n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

## Coût ?

30€ à régler par timbres fiscaux.



### À SAVOIR

Le niveau de ressources exigé par jour de séjour dans Schengen est de 32,50€ pour un étranger détenant une attestation d'accueil.

#### Sont dispensés de l'obtention d'un visa :

- les citoyens de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen [ Norvège, Islande, Liechtenstein] ainsi que les membres de leur famille.
- les citoyens andorrans, monégasques et suisses

- les titulaires d'un visa de circulation « Schengen » (valable au moins un an pour plusieurs entrées), les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France (visa D – installation)
- les personnes effectuant un séjour à caractère humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, les personnes venant en France pour une cause médicale urgente, de maladie grave ou obsèques d'un proche (sous certaines conditions).

